

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 14 Décembre 2017

5465

### ■ Présentation du rapport d'activité de l'année 2016 de la Société Nautique de Marseille SNM, délégataire de service public en charge de la gestion portuaire d'une partie du Vieux Port de Marseille - Périmètre 2

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine le 1er janvier 2016 ; c'est ainsi qu'elle gère 24 ports de plaisance représentant 8500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Par délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 et convention de Délégation de Service Public n° 06/190, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Nautique de Marseille (SNM), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terres pleines du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public à la « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ».
- La délibération MER 004-898/16/CM en date du 19 septembre 2016 portant approbation de l'avenant n°2 de prolongation d'un an de la Délégation de Service Public consentie à La Société Nautique de Marseille (SNM) au sein du Vieux Port de Marseille-Périmètre 2 ;
- Le procès-verbal de la Commission Consultative des Service Publics Locaux ;
- La synthèse jointe en annexe ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2016 a été remis par La Société Nautique de Marseille titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 », n° 06/190.
- 

**Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport d'activité pour l'année 2016 remis par la Société Nautique de Marseille (SNM) titulaire du contrat de DSP n° 06/190 relatif à « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ».

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ

**SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE  
A L'ATTENTION DU CONSEIL DU CONSEIL DE METROPOLE  
EXERCICE 2016**

**SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE (SNM)**

La Métropole d'Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016; c'est ainsi qu'elle gère 24 ports de plaisance représentant 8 500 postes à flot et figure au second plan des sites de plaisance européens.

Par délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 et convention de délégation de service public, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Nautique de Marseille (SNM), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, « la gestion, l'animation et le développement d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la conclusion de partenariats socio-éducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ». Ce contrat entré en vigueur le 1er janvier 2007 a été conclu pour une durée de 10 ans.

Par avenant, approuvé par la délibération MER 003-898/16/CM du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016, il a été conclu avec le délégataire un avenant de prolongation au contrat d'une année supplémentaire. L'échéance du contrat interviendra donc le 31 décembre 2017.

Les conditions de rémunération du délégataire et les obligations mises à sa charge demeurent inchangées. La dernière année d'exploitation sera donc semblable aux précédentes, exceptée concernant les investissements, puisqu'aucun investissement n'est prévu pour l'exercice 2017.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations ci-après présentent, au vu dudit rapport annuel portant sur l'exercice 2016 et avec un éclairage rétrospectif sur dix exercices, les principaux indicateurs relatifs à la gestion et aux comptes de cette délégation de service public.

## **I. CONTENU DU RAPPORT**

Le rapport remis par le délégataire contient de nombreuses informations qui permettent une analyse approfondie de l'activité déléguée pendant l'année 2016. L'essentiel des documents sollicités a été communiqué.

## **II. EVENEMENTS REMARQUABLES**

### Travaux de semi piétonisation du Vieux-Port

L'année 2015 a été marquée par la deuxième tranche des travaux de semi piétonisation du Vieux-Port qui a débuté au cours de l'été 2014. Ces travaux de rénovation du Quai de Rive neuve ont entraîné la disparition de l'engin de levage de la Société Nautique ainsi que des barrières qui entouraient le club.

Les travaux se sont achevés au printemps 2016 et ont engendré une nouvelle configuration du périmètre. Une estacade a été mise en place afin de recevoir la grue hydraulique pour la mise à terre des bateaux de

la DSP 2, la panne 6 a été renouvelée ainsi qu'une estacade flottante dédiée à l'organisation des manifestations.

### **III. COMPTE RENDU TECHNIQUE**

#### **1/ Travaux d'investissements**

Il est important de noter que le contrat de DSP prévoit très peu d'investissements pour les deux derniers exercices, ce qui correspond aux exigences mises en œuvre dans la grande majorité des contrats de DSP.

Toutefois, le délégataire dû réaliser des investissements pour parfaire l'équipement de l'aire de carénage qui lui a été livrée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au printemps 2016.

Le délégataire a réalisé, en 2016, 54 k€ d'investissements.

Ces investissements concernent :

- L'achat de mouillages et de chaîne-mères : 28,2 k€
- L'achat d'une installation pour amarrer le pavillon flottant de la SNM à la panne voisine : 5 k€
- L'achat d'équipements pour l'aire de carénage (nettoyeur haute pression, palonnier, ber) : 20,6 k€
- L'achat de matériel informatique (imprimante) : pour un montant de 0,7 k€

Entre 2007 et 2016, le délégataire a réalisé 1 071 k€ d'investissements, 896 k€ étaient prévus sur la durée du contrat, soit un taux de réalisation de 119,5 %. Les investissements réalisés entre 2007 et 2016 ont donc dépassé le budget prévu au contrat.

Les investissements prévus au contrat ont tous été entrepris à l'exception de la mise en place de la vidéo surveillance (montant prévu au contrat : 50 k€); cet investissement avait été suspendu en raison des travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port.

L'installation du système de vidéo-surveillance est prise en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en partenariat avec la Ville de Marseille, dans le cadre de la surveillance du Vieux-Port. Le système sera installé au printemps 2018 au niveau de quai de Rive Neuve.

#### **2/ Travaux d'entretien**

Les travaux d'entretien et de réparation des pannes, quais, mouillages et engins de levage ont coûté 42,2 k€.

Les principaux travaux d'entretien réalisés en 2016 :

- Réparation pannes et quais : 21,4 k€
- Réparation et amélioration de mouillages: 15,2 k€
- Entretien d'engins de levage : 4,4 k€
- Entretien divers: 1,2 k€

Le montant des travaux d'entretien a diminué de 8 % par rapport à 2015 (2015 : 45,9k€).

Les équipements sont correctement entretenus depuis le début de la DSP.

## IV. COMPTE RENDU FINANCIER ET ACTIVITE

### 1/ Tarifs et occupation

#### 1.1. Tarifs

##### Poste à flot usager annuel :

L'avenant n°1 du 19 décembre 2012 a modifié des règles d'évolution des tarifs de postes à flot des usagers annuels des délégataires.

Ainsi, depuis 2014, ces tarifs évoluent en fonction de l'indice INSEE IPC (indice des prix à la consommation) et non plus en fonction des tarifs délibérés chaque année par le délégant, autorité portuaire. L'évolution ne peut être inférieure à 2%.

Le tarif d'occupation annuelle de poste à flot pratiqué en 2016 est de 45,63 € HT/m<sup>2</sup>/an, il a augmenté de 2% par rapport à 2015. Depuis 2011, il a augmenté en moyenne de 3%.  
Ce tarif demeure le plus bas des grands ports métropolitains (hormis le port insulaire du Frioul).

##### Passage :

Les tarifs applicables aux bateaux en passage sont ceux votés annuellement par le délégant.

- Basse saison : 0,55 € HT/m<sup>2</sup>/jour, tarif inchangé depuis 2013
- Haute saison : 0,78 € HT/m<sup>2</sup>/jour, tarif inchangé depuis 2013

##### Frais de dossier

En 2016, comme en 2015, le tarif annuel appliqué est de 540 €HT par bateau.

Ces tarifs sont appliqués :

- aux usagers, déjà titulaires d'un poste à flot sur le plan d'eau et, qui effectuent le remplacement de leur bateau
- aux « passagers longue durée » (cf explications, paragraphe 1.2, « passagers longue durée »).

#### 1.2. Etat des occupations

##### Nombre de bateaux/ postes à flot

Le nombre de bateaux présents sur le périmètre a diminué par rapport en 2015 en raison de la modification de l'organisation du plan d'eau effectuée à la suite des travaux réaménagement du Vieux-Port.

En 2015, le périmètre comptait de 560 bateaux dont 2 bateaux de servitude et 5 bateaux sans poste fixe qui occupaient des places passagers ou places d'usagers partis en mer.

En 2016, le plan d'eau est occupé par 544 bateaux, dont 2 bateaux de servitude.

Au total, le périmètre dispose de 544 postes à flot, alors qu'en 2015 il en disposait 560 dont 5 étaient destinées aux passagers en escale.

En 2016, il ne présente plus de places libres pour les usagers en passage, à l'exception des 5 places libérées durant la saison estivale et mises à disposition de la capitainerie du Vieux-Port.

Au total, le délégataire a conclu avec les usagers 544 contrats, dont 504 contrats correspondent à une occupation annuelle (titulaire d'un poste à flot). Les autres usagers disposent de contrats particuliers : usagers en période probatoire, voiliers de tradition, pôle course, bateaux école (3 postes) et bateaux de servitude (2 postes).

#### Changements de bateaux :

Nombre de changements de bateaux : 27, soit 5 % du parc (11 en 2015, soit 2 % ; 22 en 2014, soit 3,9 % du parc)

13 usagers inscrits sur une liste, attendent l'autorisation de changer de bateaux (24 en 2015).

#### Passagers longue durée

Le délégataire a accueilli en 2015 sur son périmètre, 38 usagers en qualité de passagers dit de « longue durée »

Le délégataire a accueilli en 2016, 40 usagers en qualité de passagers dit de « longue durée » dont 16 inscrits depuis 2014, 13 inscrits depuis 2015 et 11 inscrits depuis 2016. Les usagers inscrits en 2014, 3 usagers inscrits en 2015 et 1 inscrit en 2016, soit 20 usagers, ont obtenu en cours d'année un contrat de poste à flot en tant qu'usager titulaire (cf paragraphe « attribution de postes à flot »).

Aussi, le périmètre compte au 31 décembre 2016, 20 usagers en qualité de passagers dit «de longue durée» dont 10 inscrits en 2015 et 10 inscrits au cours de l'année 2016.

Au 31 décembre 2015, le périmètre comptait 29 passagers longue durée.

En application de l'avenant 1 au contrat, la candidature de ces usagers pour l'attribution d'un contrat annuel de poste à flot peut être soumise à une commission d'attribution idoine. Le Règlement de police prévoit que le délégataire peut ensuite procéder à l'attribution.

Ces usagers sont facturés, pendant 6 mois renouvelables 3 fois, au tarif passager.

Les usagers déjà titulaires d'un poste à flot, bénéficient d'une période probatoire de 6 mois renouvelable 1 fois.

#### Liste d'attente

Concernant l'obtention d'un contrat d'occupation d'un poste annuel : plusieurs listes sont indiquées

- 19 usagers dits « extérieurs », c'est-à-dire n'ayant pas de bateaux sur le périmètre (17 en 2015)
- 20 passagers longue durée (27 en 2015) : 10 inscrits depuis 2015 et les 10 inscrits en 2016
- 15 personnes inscrites (13 en 2015) souhaitant obtenir une place au sein du pôle voiliers
- 13 usagers déjà titulaires d'un poste à flot et souhaitant changer de bateau (24 en 2015)

#### Attributions de postes à flot

Un poste à flot est attribué par le délégataire à un usager après l'avis d'une commission d'attribution dédiée (avenant n°1 du 19 décembre 2012 et Règlement particulier de police).

Cette commission d'attribution a pour rôle de donner son avis sur les dossiers de candidats à l'attribution de postes à flot présentés par les trois délégataires.

Cette commission est composée :

- De 3 élus, dont le président de la Commission qui dispose de deux voix
- Des 3 Présidents des DSP 1, 2 et 3
- D'un représentant des usagers pour les 3 DSP

En 2016, deux commissions d'attribution se sont tenues, les 29 juin et 2 décembre 2016.

Les candidats étaient des « passagers longue durée » qui se sont acquittés du tarif passager durant 2 ans ou 1 an pour les usagers bénéficiant déjà un poste à flot sur le périmètre.

Pour la DSP 2, ces commissions ont donné un avis favorable à 20 candidats (11 en 2015), qui peuvent donc désormais bénéficier d'un poste à flot en contrepartie du paiement d'une redevance annuelle (soit 45,63 € HT/m<sup>2</sup> /an en 2016). Parmi ces usagers, 4 bénéficiaient déjà d'un poste à flot sur le périmètre.

La commission du 2 décembre a également validé une attribution à la suite d'un décès (descendant direct).

#### Passage

Le « nombre de nuitées » est utilisé comme indicateur pour mesurer le « passage de courte durée » (les escales).

On constate une instabilité de la fréquentation des passagers du bassin géré par la SNM depuis le début du contrat.

**Nombre de nuitées**

En 2008 : + 65 % ; en 2009 : - 7% ; en 2010 : - 20 % ; en 2011 : + 17 % ;

En 2012 : 1 765 nuitées, soit - 59% par rapport à 2011

En 2013 : 3 596 nuitées, soit + 104 % par rapport à 2012

En 2014 : 4 294 nuitées, soit + 19,4 %

En 2015 : 2 909 nuitées, soit - 32 %

**Nombre de bateaux en passage :**

En 2014 : 518

En 2015 : 563

En 2016, le nombre de nuitées a chuté de 26%, soit 2 143 nuitées et le nombre de bateaux en escale a également diminué de 27 %, soit 408 bateaux.

Les recettes issues des passages en escale ont par conséquent subi une forte diminution en 2016, soit - 37 %.

Selon le délégataire, les travaux de rénovation du quai de Rive Neuve sont à l'origine de ces résultats.

De plus, il est constaté dans les ports méditerranéens, une baisse générale de la fréquentation.

**2/ Manifestations et activités nautiques****2/1/ Manifestations**

En 2016, dans la continuité des années précédentes, le délégataire a respecté ses engagements contractuels. Le club a en outre organisé ou a été club support, de nombreuses et diverses manifestations qui témoignent de la vitalité du club : une dizaine de régates de rayonnement régional, national et international, des partenariats socio-éducatifs et diverses d'animations culturelles, festives ou sécuritaires.

L'organisation des manifestations est fortement assumée par des bénévoles membres de la SNM.

Il convient de noter le titre 2016, pour la 6<sup>ième</sup> année consécutive, de 1<sup>er</sup> club français IRC (International Rule Club) par l'Union Nationale qui consiste en une course au large à handicap entre bateaux de taille et de conception différente.

Conformément au contrat, le délégataire organise des expositions sur le thème de la mer.

En 2016, une quinzaine d'expositions ont été présentées.

**2/2/ Pôle voilier de tradition et pôle course**

La SNM a développé un « pôle de voiliers de tradition » depuis 2008. Ce pôle regroupe une trentaine de voiliers dont 10 sous contrat spécifique, ayant l'obligation de participer à 3 régates minimum et d'organiser des sorties de découvertes de la navigation. Les autres usagers bénéficiant d'un contrat d'« usager titulaire ».

Un pôle course a également été créé, il regroupe une cinquantaine de voiliers, dont 3 voiliers sous contrat spécifique. Les autres usagers bénéficiant d'un contrat d'« usager titulaire ». Ce pôle était constitué de 41 voiliers en 2015, on note donc un dynamisme important de cette section. Le pôle course a pour objectif de développer l'activité régates.

Les usagers des pôles bénéficient de contrats spécifiques instaurés par le délégataire pour attirer de nouveaux bateaux sur le périmètre afin de répondre à l'objet du contrat de DSP. L'usager admis doit respecter plusieurs obligations (comme participer à 3 régates, au minimum) sous peine d'exclusion du pôle.

### **3/ Economie de la délégation**

#### **3/1/ Analyse de l'activité de la délégation via les données du compte de résultat**

##### **3/1/1/ Produits**

Les produits de la délégation (produits constituant le chiffre d'affaires ainsi que les autres postes de recettes) s'élèvent à 1 209 k€ soit une légère diminution des produits de 0,3 % par rapport à 2015 (2015 : 1 213 k€).

- *Formation du chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 150 k€ et connaît une diminution de 3,1 % par rapport au chiffre d'affaires de 2015, qui était de 1 187 k€.

La progression du chiffre d'affaires a été importante jusqu'en 2011, soit en 2009 : 8,8% ; en 2010 : 4,5 % ; en 2011 : 12,8 %). Le chiffre d'affaires a connu une stagnation en 2012 et une diminution de 5,6 % en 2013. Il était en progression régulière depuis 2013.

Composition du chiffre d'affaires (recettes en % du total du chiffre d'affaires) :

- Redevances d'occupation de poste à flot : représentent à 73,7% du chiffre d'affaires
- Redevances « passager longue durée » : représentent à 14,4 %
- Redevances de gardiennage : représentent 6,8 %
- Redevances des passagers en escale : représentent 3,4 %
- Autres recettes (halages, frais de dossier) : représentent 1,7 %

La régression du chiffre d'affaires découle essentiellement d'une diminution de 37 % des recettes liées aux passagers en escale, soit 39 k€ en 2016 contre 62 k€ en 2015.

En 2016, le nombre de nuitées a chuté de 26%, soit 2 143 nuitées, en raison de la gêne occasionnée par les travaux de rénovation du quai de Rive Neuve qui ont eu lieu depuis 2014 sur le périmètre de la DSP. (cf paragraphe IV, 1.2 Etat des occupations).

Deux autres postes sont en diminution :

- Recettes générées par les « passagers longue durée » : 165 k€ contre 176 k€ en 2015, soit - 6,4 %. Le nombre de passagers longue durée ne semble pas être à l'origine de cette diminution des recettes, puisque le périmètre a accueilli 40 passagers longue durée contre 38 en 2015. Cette diminution peut être expliquée par des superficies plus réduites de bateaux. Pour rappel, la facturation s'effectue au m<sup>2</sup> de superficie (cf paragraphe IV.1.1. Tarifs).

En 2015, il a été constaté une augmentation importante de ces recettes.

La raison de l'augmentation était la suivante. L'année 2015 était la première année durant laquelle 3 cas de passagers longue durée existaient sur le plan d'eau.

- Les inscrits en 2013 qui terminaient, au cours de l'année 2015, leur dernière année en période probatoire
- Les inscrits en 2014 qui payaient en 2015 une année complète au tarif passager
- Les inscrits de 2015 qui commençaient à payer leur première année au tarif passager

(Ce statut de passager longue durée a été établi par l'avenant 1 au contrat de DSP applicable à partir de janvier 2013).

En 2016, le phénomène est identique. Ce poste enregistre les recettes provenant des passagers longue durée inscrits en 2014, 2015 et 2016.

- Redevance liée à la surveillance des postes à flot : 78,3 k€ contre 79,4 k€ en 2015, soit -1,5 %. Malgré un tarif pratiqué en 2016 identique à celui de 2015, il est constaté une faible diminution de ce poste.

Deux postes connaissent une légère progression.

- Redevance postes à flot usager : 847 k€ en 2016, soit une augmentation de 0,6 % par rapport à 2015 (842 k€). Cette hausse fait suite à l'augmentation tarifaire de 2% en 2016 (cf paragraphe IV. 1.1. Tarifs). Par ailleurs, en 2016, un nombre d'usagers plus important qu'en 2015 s'est vu attribué un poste à flot par la commission d'attribution, 20 usagers contre 11 en 2015. Ces usagers qu'acquittent alors du tarif « annuel ».
- Recettes issues du grutage : 12 k€ contre 7,2 k€ en 2015, soit + 67 %. L'installation d'une nouvelle grue sur le périmètre, à partir du printemps 2016, explique l'augmentation de ce poste de recettes (cf paragraphe II, Evènements remarquables).

En 2011 et 2012, les recettes, comme les charges, provenant de l'organisation des trois régates organisées par la SNM dans le cadre du contrat de DSP, étaient enregistrées dans les comptes de la DSP. Depuis 2013, ce n'est plus le cas, seul le résultat (recettes – dépenses) lié à ces régates est comptabilisé. En 2015, ce résultat était un déficit de 11 k€ et en 2016, celui-ci a été réduit à 6,7 k€.

- *Les autres postes de produits*

Les autres postes de produits (reprise sur provision d'exploitation, transfert de charges) représentent 59 k€ (26 k€ en 2015). Ces postes correspondent essentiellement à l'enregistrement de transferts de charges, pour 14 k€, qui concernent la participation du restaurant aux frais d'eau et d'électricité engagés par la SNM dans le cadre de la DSP.

En 2016, une reprise de provisions de 30 k€ au titre de la taxe foncière a été constatée, car la mise en œuvre de cette nouvelle imposition n'a pas été effectuée. Le contrat de DSP toujours en vigueur ne le prévoit pas.

Une reprise de provision de 10,6 k€ a également été constatée en 2016 correspondant au montant d'une indemnité d'une rupture conventionnelle, celle-ci ayant été signée en 2015 avec un salarié de la SNM.

Le total des produits, soit 1 209 k€, a augmenté de 18,4 % par rapport à l'exercice 2007, exercice pour lequel le total s'élevait à 1 022 k€.

### 3/1/2 Charges

En 2016, les charges de la délégation représentent 1 165 k€ et ont diminué de 0,9 % par rapport à 2015 (1 175 k€). Le délégataire a donc su maîtriser les dépenses relatives à l'activité du périmètre.

Composition des charges (en % du total des charges) :

- Redevance versée au délégant : 32 %
- Charges de personnel : 28 %
- Achats et services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication, eau, crédit-bail pannes, fournitures) : 20 %
- Service de gardiennage : 6,8 %
- Charges d'entretien des installations portuaires : 3,6 %
- Autres charges (impôt et taxes, charges financières, dotations) : 9,6 %

Postes de charges en diminution en 2016 :

- Charges d'entretien des installations portuaires : 42 k€, soit – 8 % (2015 : 45 k€).
- Achats et services extérieurs (honoraires, frais de télécommunication, eau, crédit-bail pannes, fournitures) : 232 k€ soit – 4,7 % (2015 : 243 k€). Pas de diminution notable sur un poste en particulier. Il est constaté une baisse des frais liés aux consommations d'eau et d'électricité et des honoraires des conseils.
- Autres charges : 91 k€, soit – 13 % (2015 : 105 k€). Poste comprenant 45 k€ de dotations aux amortissements (44 k€ en 2015) et la dotation aux provisions pour gros entretien de 12,5 k€

(conforme aux clauses du contrat). Ce poste a diminué puisqu'il n'intègre plus la dotation aux provisions de 30 k€ qui avait été constituée en 2015 pour le paiement de la taxe foncière des ports. Par ailleurs, une nouvelle dotation aux provisions de 6 k€ a été constituée pour le paiement de la taxe de séjour des usagers non domiciliés à Marseille.

Postes de charges en augmentation en 2016 :

- Redevance versée au délégant : 372 k€ en 2016, soit + 0,5 % (2015 : 370 k€). Cette augmentation provient de l'augmentation de la part variable (cf détail paragraphe IV.4 Relations financières avec le délégant).
- Charges de personnel : 326 k€, soit + 2,2 % (2015 : 318 k€). Augmentation due principalement au versement de l'indemnité de 10,6 k€ relative à la rupture conventionnelle signée avec un salarié de la SNM en 2015. L'effectif est inchangé par rapport à 2015 (cf § IV.5 Effectif ).
- Service de gardiennage : 79,6 k€ en 2016, soit + 4,3 % (2015 : 76,3 k€). Augmentation annuelle du contrat de gardiennage. Les gardiens de la société de gardiennage assurent la surveillance du périmètre durant les nuits.
- Impôts et taxes : 21,4 k€ en 2016 contre 14,7 k€ en 2015, soit + 45 %. Augmentation provient du poste « Taxe formation continue » (7 k€ en 2016 contre 1,5 k€ en 2015) pour lequel le taux a été augmenté en 2016.

Le total des charges, soit 1 165 k€ a augmenté de 19,2 % par rapport à l'exercice 2007, exercice pour lequel, le total s'élevait à 977 k€.

### **3/1/3/ Résultat de l'exercice**

Le résultat net comptable de l'activité de délégation de service public gérée par la Société Nautique de Marseille est de 44,2 k€, correspondant à une progression de 17 % par rapport à 2015 (37,7 k€). L'activité dégage un bénéfice pour la huitième année consécutive (35,9 k€ en 2014 ; 4,3 k€ en 2013 ; 26 k€ en 2012 ; 90 k€ en 2011, 93 k€ en 2010 et 86 k€ en 2009). Malgré la diminution du chiffre d'affaires de 3 % en 2016, le total des produits de la DSP s'est maintenu. Le bénéfice généré est dû à la maîtrise des dépenses par le délégataire.

Concernant la capacité d'autofinancement de la Société Nautique (activité DSP), elle s'élève à 85 k€ en 2016. Elle a diminué par rapport à 2015, exercice pour lequel elle s'élevait à 130 k€, toutefois il est important de noter que la capacité d'autofinancement a toujours été positive depuis le début de la DSP en 2007.

### **3/2/ Analyse de l'équilibre financier de la délégation via les données du bilan comptable**

A partir du bilan comptable de la DSP gérée par la Société Nautique, un bilan fonctionnel a été réalisé. La réalisation du bilan fonctionnel facilite l'analyse de l'équilibre financier de la structure déléguée, gérée par la Société Nautique.

Cette analyse est réalisée au moyen de trois outils :

- FRNG : fonds de roulement net global
- BFR : besoin en fonds de roulement
- SNT : solde net de trésorerie

#### **3/2/1/ Analyse des ressources et emplois durables par le FRNG**

Pour l'exercice 2016, le FRNG de la Société Nautique est négatif et s'élève à - 207 k€. Le montant des ressources durables (ressources propres et dettes financières stables) est inférieur aux emplois durables (actif immobilisé). La société Nautique n'a plus la capacité de financer ses investissements par des ressources durables. Le FRNG est négatif depuis 2014 (-82 k€) puisque les ressources durables ont

diminué de 42 % depuis 2013 en raison du remboursement des prêts contractés par le délégataire en 2007 et 2008 (tous deux de 285 k€).

Concernant l'actif immobilisé en 2016, l'actif brut des biens de la DSP, c'est-à-dire les biens de retour présents en début de contrat ainsi que les immobilisations acquises entre 2007 et 2016, atteint 748 k€. En 2016, le montant de l'actif immobilisé en valeur net s'élève à 263 k€.

Les biens de retour présents en début de contrat sont totalement amortis.

Parmi, les immobilisations acquises entre 2007 et 2016, certaines sont récentes et ne seront pas totalement amorties à la fin du contrat. Les biens de retour, définis de façon jurisprudentielle, présentent un caractère indispensable à l'exercice du service.

Dans le cadre de la gestion de la fin du contrat de DSP en cours et du renouvellement de la DSP, un inventaire physique et valorisé des biens a été réalisé.

Un prêt avait été contracté en 2008, d'un montant de 285 k€, pour le renouvellement de 3 panes. En juillet 2013, il restait 145 k€ à rembourser. Le club a contracté un nouveau prêt à un taux d'intérêt plus faible pour financer le remboursement anticipé à hauteur de 145 k€ du prêt de la DSP et le remboursement partiel d'un prêt du club.

Il est important de rappeler qu'en 2011, trois panes (panne 1 SNM, panne 1 YMC, panne 2 YMC) ont été financées par crédit-bail pour un montant de 408 k€. Ces investissements ne sont pas comptés dans l'actif immobilisé.

### **3/2/2/ Analyse de l'actif et du passif circulant avec le BFR**

Le BFR sert à financer le cycle d'exploitation de l'entreprise, c'est-à-dire son fonctionnement quotidien hors investissement.

En 2013, le BFR était positif (soit 193 k€) ce qui correspondait à un besoin en fonds de roulement. Depuis trois exercices, le montant du BFR est négatif et en 2016, il s'élève à - 164 k€. Un BFR négatif signifie que le cycle d'exploitation génère une ressource de financement à court terme.

Cette ressource est due à un montant des créances d'exploitation inférieur à celui des dettes d'exploitation. Donc, au 31/12/2016, la DSP doit plus aux fournisseurs que ce que les clients lui doivent. Cette pratique courante est menée par les gestionnaires afin d'augmenter la trésorerie.

Toutefois, en 2016, le BFR s'est réduit par rapport au montant de 2015, soit - 526 k€. En 2015, le montant des dettes fournisseurs était anormalement élevé, soit 481 k€ alors que depuis le début de la DSP, les dettes sont comprises entre 90 et 150 k€.

### **3/2/3 Trésorerie**

Depuis le début de la DSP, suivant les exercices, le solde net de trésorerie est alternativement positif puis négatif.

En 2015, le solde net de trésorerie était positif à hauteur de 481 k€ correspondant au montant des disponibilités. Toutefois, ce montant reflétait le non-paiement des dettes fournisseurs au 31/12/2015.

En 2016, le solde net de trésorerie est négatif, soit - 43 k€. Ce résultat s'explique par un montant des disponibilités faible, qui est de 5 k€ (montant constitué par les soldes positifs des comptes bancaires), et par un montant des concours bancaires de 48 k€.

En 2016 comme 2015, le FRNG est négatif, donc les ressources stables ne couvrent pas les emplois durables. Cependant, cette situation est compensée par un bon fonctionnement du cycle d'exploitation, qui a généré une ressource en fonds de roulement permettant de financer ces emplois durables.

Toutefois, cette ressource est insuffisante pour engendrer un solde net de trésorerie positif au 31/12/2016

#### **4/ Relations financières avec le délégant**

La Société Nautique a versé en 2016 une redevance de 372 k€ à la collectivité délégante dont 312,7 k€ correspondant à la part fixe de l'exercice 2016 et le solde à la part variable calculée sur le chiffre d'affaires de 2015, à savoir 59,4 k€ (5% du chiffre d'affaires sont reversés au délégant).

La redevance a faiblement augmenté, soit 0,5 % en 2016 (370 k€ en 2015) en raison de l'augmentation de 3,4 % de la part variable résultant de l'augmentation du chiffre d'affaires en 2015. La part variable calculée à partir du chiffre d'affaires de l'année 2014 atteignait 57,4 k€ alors que celle calculée à partir de l'exercice 2015, s'élève à 59,4 k€.

En 2015, la redevance totale versée au délégant comptait pour 31,5% du total des charges et 31,2 % du chiffre d'affaires. Pour l'exercice 2016, elle représente 32 % du total des charges et 32,4% du chiffre d'affaires.

#### **5/ Effectif**

En ce qui concerne les effectifs 2016, 8 salariés sont affectés à la DSP comme en 2015.

Toutefois, certains salariés ne sont que partiellement affectés à la DSP, aussi, au total ce sont 6,2 équivalents temps plein (ETP) qui sont affectés à la DSP contre 6,7 ETP en 2015.

L'effectif est composé :

- 1 cadre administrative: 1 ETP
  - 1 secrétaire d'accueil : 0,25 ETP contre 0,5 ETP en 2015
  - 1 comptable : 0,7
  - 3 agents portuaires : 3 ETP
  - 1 technicien d'entretien : 0,75 ETP contre 1 ETP en 2015
  - 1 agent chargé de l'organisation des manifestations : 0,5 ETP pour la DSP.
- Soit 6,2 ETP, en 2016.

Les agents portuaires salariés qui assurent la surveillance des installations de 6h30 à 22h30 sont remplacés suivant un roulement par un gardien en CDD durant leurs congés et périodes de maladie.

La personne qui était chargée de l'accueil et du secrétariat a signé une rupture conventionnelle avec la SNM et a quitté son poste le 31/01/2016. En remplacement, une personne a assuré cette fonction, soit 0,25 ETP sur l'année 2016.

La SNM estime par ailleurs que la mobilisation des bénévoles est estimée à 406 k€ (+ 0,5 %) sans toutefois préciser l'équivalent temps plein pour la DSP. En 2015, cette estimation était de 404 k€

#### **V. QUALITE DU SERVICE**

L'année 2016 a été marquée par les travaux du Quai de Rive Neuve.

Depuis l'achèvement des travaux, le délégataire met tout en œuvre pour éviter l'intrusion sur les pannes des personnes extérieures au club et à la DSP. Grâce à ces agencements, le délégataire a constaté une diminution des intrusions entre juin et décembre 2016, soit 66 en juin contre seulement une dizaine en décembre.

Les mesures mises en œuvre par le délégataire, en faveur de la protection de l'environnement, sont les suivantes :

- Mise à disposition de bacs pour la réalisation du tri sélectif (papier, verre, batteries, huile de vidange, bidons souillés...)
- Mise à disposition des usagers d'une pompe à eaux noires
- Stockage du matériel nécessaire pour effectuer les premières mesures de protection en cas de pollution par hydrocarbures
- Réalisation quotidienne de la propreté du quai et du plan d'eau par les gardiens (effectif DSP)

Avec les travaux du Vieux-Port, le périmètre délégué a profondément été modifié, avec l'installation d'une estacade, d'une plateforme événementielle et de contre-pannes.

L'estacade permet à la SNM d'avoir une aire de carénage aux normes en vigueur permettant ainsi la récupération des eaux souillées dans un bassin de rétention.

Par conséquent, le club a pu de nouveau prétendre au label « Pavillon Bleu ». La SNM a obtenu le fameux label en mai 2017.

## **VI. CONCLUSION GENERALE SUR LA VIE DU SERVICE DURANT L'EXERCICE 2016**

Le délégataire a renouvelé son effort pour une meilleure communication des informations et la gestion de l'exercice 2016 s'avère globalement satisfaisante.

En effet, la Société Nautique de Marseille continue d'assurer une qualité de service très correcte.

L'entretien courant et les investissements réalisés permettent de maintenir les équipements en bon état.

Une nouvelle année encore, le nombre important de manifestations sportives et culturelles organisé, confirme le caractère dynamique du club.

En outre, l'effectif est constant, soit 8 salariés pour un équivalent temps plein de 6,2.

Concernant la situation financière du délégataire, celle-ci reste saine même si l'équilibre de long terme s'est fragilisé.

La Société Nautique dégage un bénéfice depuis l'exercice 2009.

Malgré la diminution du chiffre d'affaires de 3 % en 2016, la DSP est bénéficiaire à hauteur de 44,1 k€ grâce à la maîtrise des dépenses par le délégataire.

Depuis 2014, la société Nautique n'a plus la capacité de financer ses investissements par des ressources durables mais seulement à l'aide de ressources à court terme.

Le bon fonctionnement du cycle d'exploitation (cycle de court terme) permet de générer des ressources pour financer les emplois durables. Néanmoins, en 2016, ces ressources sont insuffisantes pour produire un solde de trésorerie positif.

L'équilibre de long terme est donc à surveiller.